

70%

REMBOURSÉ*

SUR VOTRE MATÉRIEL DE MANUTENTION
DANS LA CADRE DE LA SUBVENTION
"PRÉVENTION RISQUES ERGONOMIQUES"

Infos & Conditions : ameli.fr



POUR CONNAITRE LES MODÈLES ÉLIGIBLES,
CONSULTEZ LES EXPERTS SOFIMA.

SOFIMA

sofima.fr    

ALLÉGEZ LA CHARGE !

SOFIMA VOUS AIDE À OBTENIR LA SUBVENTION «PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES»

Chez SOFIMA, nous sommes déterminés à vous aider à améliorer les conditions de travail et à réduire les risques d'accidents liés à la manutention. Saviez-vous que vous pouvez bénéficier d'une subvention significative pour l'acquisition de vos matériels de manutention Toyota ? L'Assurance Maladie – Risques Professionnels propose une «Subvention Prévention des Risques Ergonomiques» qui couvre une partie de votre investissement dans des équipements réduisant les efforts de manutention manuelle.

MONTANT DE LA SUBVENTION

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés. Il est crucial de noter les plafonds suivants, valables pour la période 2024-2027 :

Plafond pour les actions de prévention spécifiques (diagnostic, formation, équipements) :

Un maximum de 25 000 € peut être alloué par type d'investissement.

Plafond global tous types d'investissement confondus :

Pour les entreprises de moins de 200 salariés : jusqu'à 75 000 €.

Pour les entreprises de plus de 200 salariés : jusqu'à 25 000 €.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €.

Cela signifie que votre investissement doit être d'au moins 1 429 € HT pour être éligible.

À NOTER : Si votre branche professionnelle dispose d'un accord étendu par la Direction Générale du Travail concernant la prévention des risques ergonomiques, les conditions de financement pourraient être encore plus favorables pour votre entreprise.

ÉQUIPEMENTS TOYOTA ÉLIGIBLES

Cette subvention est applicable à une large gamme de chariots de manutention Toyota, conçus pour prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) et alléger la pénibilité au travail. Parmi les types d'équipements Toyota couramment éligibles (sous réserve de conformité aux exigences spécifiques de la subvention), on retrouve :

- Transpalette compacts
- Transpalette à levée ergonomique
- Gerbeurs de catégorie 1-R.485
- Les transpalettes à conducteur porté, assis ou debout, de catégorie 1A-R.489
- Les préparateurs de commande au sol, assis ou debout, de catégorie 1A-R.489
- Les gerbeurs à conducteur porté, assis ou debout, de catégorie 1B-R.489
- Les chariots élévateurs frontaux à conducteur porté assis, de catégorie 3-R.489
- Les tracteurs pousseurs

Nos équipes commerciales se tiennent à votre disposition pour vous conseiller le matériel le plus adapté et conforme aux exigences spécifiques de la subvention.

À NOTER : La subvention n'est valable que pour l'achat de matériel neuf.

CONDITIONS D'OBTENTION

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un simulateur est à votre disposition sur ameli.fr pour vérifier votre éligibilité à la subvention en quelques clics. Nous vous invitons à l'utiliser pour un premier diagnostic rapide.

L'entreprise ou le travailleur indépendant devra répondre aux conditions d'éligibilité et fournir des documents administratifs ainsi que des documents permettant de justifier les investissements pour pouvoir prétendre à la subvention :

POUR LES ENTREPRISES :

Demande en ligne complétée sur Net-entreprises avec les justificatifs suivants :

- Attestation de vigilance Urssaf «Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales» de moins de 6 mois.
- Attestation de non-assujettissement à la TVA (si concerné).
- RIB en PDF (si la raison sociale du RIB diffère de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise).

POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

Formulaire de demande complété avec les justificatifs suivants :

- Attestation de vigilance Urssaf «Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales» de moins de 6 mois.
- Attestation d'adhésion à l'assurance volontaire (notification de décision).
- Attestation Kbis de moins de 6 mois ou «situation au répertoire SIREN».
- Carte d'identité (Nationale ou Passeport en cours de validité) du travailleur indépendant.
- Attestation de non-assujettissement à la TVA (si concerné).
- RIB en PDF (si la raison sociale du RIB diffère de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise).

POUR JUSTIFIER DE L'INVESTISSEMENT :

Duplicata ou copie de la ou des facture(s) acquittée(s) datées en 2025 (pour les demandes depuis le 1er janvier 2025), comportant :

- Nom et SIRET du fournisseur.
- Nom de l'entreprise.
- Référence et date de la facture.
- Désignation de la prestation ou de l'équipement (libellé, quantité, montant unitaire et HT).
- Montants de TVA, remises éventuelles, montant total et acomptes déjà versés avec dates de paiement (fournir les factures d'acomptes si non mentionnés sur la facture finale).
- Mention «acquittée», date et mode de règlement, référence du paiement.
- Date de livraison des équipements financés.

Sans oublier l'attestation complétée par le fournisseur (Sofima) attestant que l'équipement financé est conforme à l'ensemble des données techniques du cahier des charges.

Si la preuve des achats de l'année ne peut être apportée par des factures acquittées avant le 31 décembre de l'année en cours, une attestation de «service fait» doit être adressée en complément des attestations fournisseur.

DÉPOSER VOTRE DEMANDE

POUR LES ENTREPRISES : Les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via votre compte entreprise sur net-entreprises.fr (rubrique «Votre entreprise» > «Demander une subvention»).

POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS : Les demandes doivent être réalisées par mail à votre caisse régionale de rattachement (coordonnées disponibles via le simulateur ou sur les sites officiels).

VERSEMENT DE LA SUBVENTION : Le versement sera réalisé après vérification des pièces justificatives demandées. Le budget de la subvention étant limité, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée. Il est donc fortement préconisé de transmettre votre demande rapidement après avoir réalisé l'investissement, et impérativement après avoir reçu l'accord de subvention ! N'achetez PAS le matériel avant d'avoir reçu la notification d'accord, sous peine de ne pas pouvoir prétendre à la subvention.

INVESTIR DANS DU MATÉRIEL ERGONOMIQUE TOYOTA AVEC SOFIMA, C'EST INVESTIR DANS LA SANTÉ DE VOS COLLABORATEURS ET LA PERFORMANCE DE VOTRE ENTREPRISE. CONTACTEZ-NOUS POUR EN SAVOIR PLUS !